

**123 SOLEIL**  
**Société civile immobilière au capital de 300 euros**  
**Siège social : 12 Carrière Droulers 59152 Chereng**  
**799 053 434 RCS Lille Métropole**

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 13 NOVEMBRE 2023**

Le 13 novembre 2023 à 21h, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société.

Chaque associé a été dûment convoqué par la Gérance et est présent à l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Duez associé gérant.

L'assemblée a exposé les éléments suivants :

1. l'ensemble des associés de la société 123 SOLEIL (la « **Société** ») sont présents ou représentés
2. toutes les personnes présentes à l'assemblée générale extraordinaire ont été dûment convoquées et ont eu accès à l'ensemble des documents permettant de prendre les décisions ci-après et notamment le rapport du gérant relatif à la réduction de capital non motivée par les pertes de la Société envisagée
3. la réduction de capital envisagée par la Société et présentée dans le rapport du Gérant n'est pas motivée par les pertes
4. la Société et Madame Sandrine Duez et ses quatre enfants souhaitent que Madame Sandrine Duez et ses quatre enfants ne soient plus associés de la Société
5. la société a une trésorerie excédentaire par rapport aux besoins de son activité
6. les parts sociales de la Société sont valorisées à un prix unitaire de 28.017€, valeur retenue lors de la donation-partage de titres reçue par Maître Benjamin Olivé, notaire à Wasquehal (59) le 6 novembre 2023.

En conséquence, les associés ont pris les décisions suivantes :

**Première décision**

Les associés de la Société après avoir pris connaissance du rapport du Gérant décident de réduire le capital social de 150 euros pour le ramener de 300 euros à 150 euros, par voie de rachat de 15 parts d'une valeur nominale de 10 euros, au prix unitaire de 28.017 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 28.017 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserves « Autre réserves » qui s'élèvent à un montant de € 420.105 tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2022 après l'affectation du résultat décidé par l'assemblée générale du 30 juin 2023.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

## **Deuxième décision**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, les associés acceptent par la présente l'offre suivante :

- la Société propose le rachat de 15 parts détenues par Madame Sandrine Duez en usufruit et par ses quatre enfants, Tom, Victoire, Arthur et Julia en nue-propiété pour un prix unitaire de 28.017€, soit un montant total de 420.255€. Ce versement sera effectué sur un compte démembré détenue par Madame Sandrine Duez et ses quatre enfants.

Parallèlement, les associés décident également de modifier les statuts de la Société afin de prendre en compte la réduction de capital par le rachat de 15 parts par la Société en vue de leur annulation qui sera effective à l'issue de la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.


*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

## **Troisième décision**

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.


*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

Signé par voie électronique

DocuSigned by:  
  
1D9F55F6DB88470...

---

**Marc Duez**  
Associé Gérant

DocuSigned by:  
  
6561AC19EEB8457...

---

**Sandrine Duez, née Cousyn**  
Associée